



Séance du Comité Syndical du 26 Janvier 2015



DCS n° 2015-02

Date de convocation :
14 Janvier 2015

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 13
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 15

Quorum : 17

Votants : 17

L'an deux mil quinze, le vingt six janvier, à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - Mme COMTE -
Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. GROS - Mme JULIEN - M. LANGLADE -
M. MANETTI - M. MARQUOT - M. MUS - M. RANDOULET - M. ROCHE -
M. SANDEVOIR - M. TERRISSE - M. TRUCCO

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. BEL - M. CASTELLI - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. GAMARD -
M. GRANIER - Mme HELLE - M. MOUREAU - M. MOUTAFIS - M. PONCE -
M. PERRAND -

ETAIENT ABSENTS :

M. AVRIL - M. CHARLUT - M. GABERT - M. GUIN - M. HEBRARD - M. LAGNEAU -
Mme LORHO -

Secrétaire de séance : M. René TRUCCO

OBJET : Appel anticipé partiel des cotisations 2015 auprès des EPCI adhérents au SMBVA

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

Le budget primitif 2015 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante. Les participations des Collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Afin de minimiser l'emploi de la ligne de trésorerie, le Président propose de demander le versement d'une partie de la cotisation 2015 des EPCI adhérents au Syndicat par un appel d'1/4 des cotisations 2014, soit **169 003.91 €** au prorata de la population de chaque collectivité.

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 26 Janvier 2015, a donné un avis favorable pour un appel anticipé partiel des cotisations.



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- DECIDE de faire un appel partiel anticipé des cotisations pour l'année 2015,
- FIXE ledit appel à $\frac{1}{4}$ des cotisations 2014 - soit un montant total de 169 003.91€ réparti (au prorata de population) comme suit :

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (64 %)	108 785.70€ arrondi à 108 786.00 €
Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (24 %)	40 154.59 € arrondi à 41 155.00 €
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (8.50 %)	14 446.26 € arrondi à 14 446.00 €
Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (3.50 %)	5 617.36 € arrondi à 5 617.00 €
TOTAL	169 003.91 € arrondi à 169 004.00 €

Vote du Comité :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 02/02/2015

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

